

Relevé de Décisions
CONSEIL de COLLEGIUM Arts Lettres et Langues du 29 juin 2021 par l'application Teams

Délibération Conseil 29/06/2021 - 1

Point 2 de l'ordre du jour :

Approbation de la création du diplôme d'université (DU) Arabe sur Objectifs Spécifiques (DUAOS) : Niveau I porté par l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve la création du diplôme d'université (DU) Arabe sur Objectifs Spécifiques (DUAOS) : Niveau I porté par l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 22/03/2021 – 2

Point 3 de l'ordre du jour :

Approbation des modifications de maquettes de diplômes pour l'année universitaire 2021 – 2022

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve les modifications de maquettes de diplômes pour l'année universitaire 2021 – 2022.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 29/06/2021 – 3

Point 4 de l'ordre du jour :

Avis relatif aux modalités de contrôle des connaissances de l'UFR LANSAD relatives à l'année universitaire 2021 – 2022

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable relatif aux modalités de contrôle des connaissances de l'UFR LANSAD relatives à l'année universitaire 2021 – 2022.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 29/06/2021 –4

Point 5 de l'ordre du jour :

Avis relatif aux modalités de contrôle des connaissances du DAEU A relatives à l'année universitaire 2021 – 2022

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langue émet un avis favorable relatif aux modalités de contrôle des connaissances du DAEU A relatives à l'année universitaire 2021 – 2022.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 29/06/2021 – 5

Point 6 de l'ordre du jour :

Avis relatif à la convention de coopération pédagogique – cursus intégré de musicologie entre l'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : : UFR Arts, Lettres et Langues-Metz, sise Ile du Saulcy, 57045 Metz, représentée par son directeur, Pierre DEGOTT, membre du Collégium ALL, dirigé par Madame Sylvie BAZIN et l'université des Saarlandes, Präsidialamt, Gebäude A2 3, 66123 Saarbrücken, représentée par son Président, Monsieur Manfred Schmitt

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable relatif à la convention de coopération pédagogique – cursus intégré de musicologie entre l'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : : UFR Arts, Lettres et Langues-Metz, sise Ile du Saulcy, 57045 Metz, représentée par son directeur, Pierre DEGOTT, membre du

Collégium ALL, dirigé par Madame Sylvie BAZIN et l'université des Saarlandes, Präsidialamt, Gebäude A2 3, 66123 Saarbrücken, représentée par son Président, Monsieur Manfred Schmitt.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Délibération Conseil 29/06/2021 – 6

Point 7 de l'ordre du jour :

Approbation de l'avenant n°2 de la convention de coopération entre le Rectorat de l'académie Nancy-Metz, situé 2 rue Philippe de Gueldre 54000 NANCY, représenté par monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de région académique, chancelier des universités et l'Université de Lorraine, dont le siège est situé 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY Cedex, représentée par son Président, monsieur Pierre MUTZENHARDT, et plus particulièrement l'UFR Arts Lettres et Langues de Metz, représentée par son directeur monsieur Pierre DEGOTT, et l'UFR Arts Lettres et Langues de Nancy, représentée par sa directrice madame Laurence DENOZ, membres du collégium Arts, Lettres et Langues, sis 3 place Godefroy de Bouillon, 54015 NANCY Cedex, dirigé par sa directrice, madame Sylvie BAZIN

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve l'avenant n°2 de la convention de coopération entre le Rectorat de l'académie Nancy-Metz, situé 2 rue Philippe de Gueldre 54000 NANCY, représenté par monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de région académique, chancelier des universités et l'Université de Lorraine, dont le siège est situé 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY Cedex, représentée par son Président, monsieur Pierre MUTZENHARDT, et plus particulièrement l'UFR Arts Lettres et Langues de Metz, représentée par son directeur monsieur Pierre DEGOTT, et l'UFR Arts Lettres et Langues de Nancy, représentée par sa directrice madame Laurence DENOZ, membres du collégium Arts, Lettres et Langues, sis 3 place Godefroy de Bouillon, 54015 NANCY Cedex, dirigé par sa directrice, madame Sylvie BAZIN.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Délibération Conseil 29/06/2021 – 7

Point 8 de l'ordre du jour :

Avis relatif à l'avenant n°1 de l'accord international de coopération pédagogique et de double diplôme entre l'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : UFR Arts, Lettres et Langues-Metz, sise Ile du Saulcy, 57045 Metz, représentée par son directeur, Pierre DEGOTT, membre du Collégium ALL, dirigé par Madame Sylvie BAZIN et l'Université Normale de la Chine centrale (Central China Normal University), 152 Luoyu Avenue, Wuhan, Hubei, 430079 P.R. China, représentée par sa Présidente en exercice, Madame HAO Fanghua,

et plus particulièrement sa composante, le département de français, dont la Directrice est Madame YANG Fen

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable relatif à l'avenant n°1 de l'accord international de coopération pédagogique et de double diplôme entre l'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : UFR Arts, Lettres et Langues-Metz, sise Ile du Saulcy, 57045 Metz, représentée par son directeur, Pierre DEGOTT, membre du Collégium ALL, dirigé par Madame Sylvie BAZIN et l'Université Normale de la Chine centrale (Central China Normal University), 152 Luoyu Avenue, Wuhan, Hubei, 430079 P.R. China, représentée par sa Présidente en exercice, Madame HAO Fanghua, et plus particulièrement sa composante, le département de français, dont la Directrice est Madame YANG Fen.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait à Nancy, le 20 juillet 2021

La Directrice du collégium ALL,

S. BAZIN



AFFICHE LE

Vous pouvez contester les présents avis ou les décisions qui sont de la compétence du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de Nancy

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).